+33 (0) 1 40 71 10 20
Depuis la Belgique : 0 800 77 163
Depuis la Suisse : 0 800 56 33 79
Du lundi au vendredi de 9h à 19h30
Email : contact@campingcar-online.com
Site : www.campingcar-online.com

Conditions générales Camping-car Beaver C-Run of Fleet

Pour un voyage entre le 01/01/2025

et le 31/12/2025

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Attention nuit de repos obligatoire sur le sol canadien avant le départ

Départs/Retours : Les départs se font du lundi au samedi entre 8h30 et 15h00. Les retours se font entre 8h30 et 11h30 du lundi au samedi.

Horaires des centres de location : tous les centres de location sont fermés le dimanche
Abbotsford : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / samedi de 8h30 à 16h*
Calgary: du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / samedi de 8h30 à 16h
Edmonton : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / samedi de 8h30 à 16h*
Toronto : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / samedi de 8h30 à 16h*
Halifax : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / samedi de 8h30 à 16h*

*Les départs le samedi du 1er novembre au 31 mars sont sur demande.

Fermeture les jours fériés suivants : 1er janvier (New Year's Day), 19 février (Family day à Abbotsford, Calgary, Edmonton et Toronto), 29 mars (Good Friday), 20 mai (Victoria Day), 1er juillet (Canada day), 5 août (Civic day à Abbotsford, Toronto et Halifax), 2 septembre (Labour Day), 14 octobre (Thanksgiving), 11 novembre (Remembrance Day), 25 décembre (Christmas Day), 26 décembre (Boxing Day).

Fermetures hivernales :
Abbotsford : du 24/12/24 au 01/01/2025
Calgary : du 16/12/2024 au 01/01/2025
Edmonton : du 16/12/2024 au 01/01/2025
Halifax : du 24/12/2024 au 01/01/2025
Toronto : du 16/12/2024 au 14/01/2025

Durée minimale de location : 7 nuits

Âge minimum et permis de conduire : Un permis de conduire valide du pays de résidence est obligatoire. Les conducteurs doivent être âgés de **21 ans** ou plus, pas de limite d'âge. Les permis de conduire qui ne sont pas imprimés en alphabet latin nécessitent un permis de conduire international.

CAUTION

Empreinte avec autorisation de $750 le jour du départ par carte de crédit (Visa, MasterCard ou American Express). Veuillez noter que le dépôt de garantie s'effectue **uniquement par carte de crédit**, les règlements en espèces, les cartes prépayées ou les cartes de débit ne seront pas acceptés.

LES PLUS, PLUS, PLUS DES MODÈLES BEAVERS*

Véhicules très récents : modèles 2021-2023.**
Départs : possibilité de **départ le matin.**
Transferts : entre certains hôtels (liste sur demande) ou l'aéroport international vers le centre de location. Transfert également le jour du retour entre le centre de location et l'aéroport international
Cinq centres de location de la côte est à la côte ouest.
Possibilité de prendre ici et laisser ailleurs **(one-way)**, nous consulter.
Des équipements en option (GPS, Wifi Hotspot, vélos etc.).

*Beaver en anglais signifie castor
**La date de mise en service d'un véhicule est la date à laquelle le tout premier locataire a conduit le véhicule. Exemple : un véhicule dont la date de mise en service est 2021 a été loué pour la première fois après le 1er janvier 2021, alors qu'il a été fabriqué en 2020.

LE JOUR "J"...

Les **départs** se font entre 8h30 et 15h00.
Les **transferts** sont organisés jusqu'à 13h00. Merci de nous indiquer le lieu de transfert souhaité (liste sur demande).

Il vous faudra **contacter le centre de location** un ou deux jours avant votre départ pour indiquer l'heure de votre arrivée au centre de location ou pour connaître l'heure de votre transfert.

Vous ne pourrez pas récupérer votre véhicule le jour même de votre arrivée par un vol international. Nous vous recommandons de **passer la première nuit dans un hôtel ou un motel de l'aéroport.**

Les départs en camping-cars peuvent être long surtout en pleine saison, il est fortement recommandé de ne pas prévoir un trajet trop long le premier jour. Pensez à bien faire le tour du véhicule intérieur et extérieur (voir à prendre des photos).

...ET LE DERNIER JOUR

Les véhicules doivent être rendus entre 8h30 et 11h30 au plus tard (pensez au voyageur suivant...). Le véhicule doit être rendu dans un état correct, avec les réservoirs d'eau noire et grise vidés. Le réservoir d'essence doit être rendu avec la même quantité que le jour du départ.

VOYAGER AVEC SES KIDS

Bonne nouvelle, la plupart des modèles Beaver ont des ceintures à 3 points ! Mais informez-vous au préalable des modèles sur lesquels il est possible de fixer des sièges enfants et ou des rehausseurs. Pour les tribus nombreuses informez-vous également du nombre de sièges enfants et ou rehausseurs qu'il est possible de fixer dans un même véhicule.

Nous pourrons vous proposer sur ces modèles des sièges enfants et ou des rehausseurs. Il faudra toutefois nous indiquer l'âge, le poids et la taille de vos enfants au moment de la réservation.

QUELQUES TIPS DE L'ÉQUIPE DE CAMPINGCAR-ONLINE, ORGANISATRICE DE ROAD TRIP AU CANADA DEPUIS 2001

Il est possible de louer des camping-cars au Canada toute l'année mais attention les températures dans ce vaste pays peuvent être extrêmes. La plupart des véhicules peuvent être "hivernés" dès la mi-octobre jusqu'à la mi-avril. Pendant la période estivale les véhicules sont réservés très, très en avance (environs 8 mois). Ne tardez pas à nous demander des disponibilités ! Nous nous ferons un plaisir de vous aider sur votre itinéraire mais, avant tout, il vous faut un véhicule !

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du véhicule : le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Disponibilité : tout est mis en œuvre pour que le véhicule réservé soit disponible. Toutefois, si, en raison de circonstances inévitables, le véhicule réservé n'est pas disponible, le loueur se réserve le droit de remplacer ce véhicule par un autre de valeur égale ou supérieure. Les dépenses ultérieures (frais de ferry supplémentaires, essence, etc.) sont à la charge exclusive du locataire.

Si le locataire décide que le modèle de véhicule réservé est trop grand, le loueur peut proposer un véhicule plus petit s'il est disponible. Le loueur ne facturera pas l'échange de véhicule, mais aucun remboursement ne sera accordé pour la différence de prix entre les catégories.

Conducteurs : Un permis de conduire valide du pays de résidence est obligatoire. Les conducteurs doivent être âgés de 21 ans ou plus, sans limite d'âge. Un permis de conduire international (PCI) est recommandé, mais il n'est valable qu'en combinaison avec le permis de conduire national.

Le PCI est un permis spécial qui permet aux automobilistes de conduire à l'étranger et qui n'est valable que s'il est accompagné d'un permis de conduire valide de leur pays. Le loueur n'exige pas de permis de conduire international, mais recommande aux locataires d'en avoir un au cas où ils se feraient arrêter par la police. Les permis de conduire qui ne sont pas imprimés en alphabet latin doivent être accompagnés d'un permis de conduire international en anglais. Le loueur décline toute responsabilité si les forces de l'ordre refusent d'accepter un permis au motif qu'il n'est pas accompagné d'un PCI.

Départs : les véhicules peuvent être récupérés entre 08h30 et 15h00. Les départs le même jour en cas d'arrivée par un vol dont la durée totale dépasse 6 heures (y compris les vols de correspondance) ne sont pas autorisés. Les locataires doivent passer la première nuit à l'hôtel. Il est conseillé aux locataires qui se rendent à la gare par leurs propres moyens d'informer le centre de location de leur heure d'arrivée prévue au moins un jour ouvrable à l'avance.

Les transferts par navette sont disponibles jusqu'à 13h00 et les frais s'élèvent jusqu'à 100 $. Aucun remboursement n'est possible pour les transferts non utilisés dans une direction. Pour organiser le transfert, le locataire doit contacter le centre de location concerné 3 à 5 jours avant le jour du départ. Les transferts par navette seront effectués en priorité selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Le loueur n'offrira aucun remboursement pour les locations retournées avant la date de restitution convenue.

Tous les frais sont soumis à un audit final. En cas de surfacturation ou de sous-facturation, le locataire paiera le montant corrigé ou recevra un remboursement.

Les véhicules sont fournis au locataire avec un réservoir d'essence (ou de diesel) plein et doivent être restitués avec un réservoir plein.

Retour du véhicule : Les retours se font entre 08h30 à 11h30. Le loueur ne procède à aucun remboursement en cas de retour anticipé.

Si le locataire rend le véhicule à un endroit autre que celui indiqué sur le contrat de location, il accepte de payer le tarif initial plus les frais de redistribution ou de remorquage applicables. Il est conseillé au locataire de signaler tout problème avec un véhicule de location dès que possible. Aucun remboursement pour les inconvénients ou la perte de temps de vacances ne sera envisagé pour les problèmes non signalés.

Le transfert par navette fonctionne selon le principe du premier arrivé, premier servi, une fois la procédure de retour terminée. Les locataires ne peuvent pas réserver la navette à l'avance. Les horaires de transfert peuvent varier en fonction des conditions de circulation. Le service de navette est disponible jusqu'à 13 heures.

Les véhicules doivent être rendus propres. Cela inclut la cuisine, la salle de bains et les espaces communs. Une pénalité de $50 par heure sera appliquée pour le nettoyage des véhicules restitués dans un état insatisfaisant. Si le véhicule a été rendu sans avoir vidangé les réserves d'eaux noires et grises une pénalité de $35 sera appliquée. Il n'est pas nécessaire de laver le véhicule à l'extérieur, sauf si la procédure d'enregistrement ne peut être effectuée en raison de la présence de saletés sur le véhicule. En revanche, il est recommandé aux personnes se rendant dans les Territoires du Nord de laver le véhicule à l'extérieur avant la restitution afin d'éviter tout retard lors du retour.

Les véhicules sont non-fumeurs, le loueur se réserve le droit d'appliquer une pénalité de $250 si un véhicule revient avec une odeur de fumée.

Remboursements / Réparations / Perte d'usage : toutes les pièces de remplacement ou les réparations de plus de 50 $ nécessitent une autorisation préalable du loueur. Veuillez noter que les remboursements ne peuvent être effectués que sur présentation d'un reçu en bonne et due forme. Les dysfonctionnements des systèmes de climatisation, des fours à micro-ondes, des réfrigérateurs, des glissières, des radios et des régulateurs de vitesse ne sont pas considérés comme des pannes et ces dysfonctionnements ne justifient pas un échange de véhicule.

Aucun remboursement ne sera accordé pour la perte d'utilisation due à la perte de temps résultant d'accidents, de dommages ou de pannes, ni pour les dépenses ultérieures qui en découlent (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de camping réservés à l'avance, les frais d'événements, les frais de changement de réservation, les frais de ferry, etc.)

Ceintures de sécurité et sièges enfant : le nombre de passagers ne doit pas dépasser le nombre de ceintures de sécurité lorsque le véhicule est en mouvement. Les types de ceintures de sécurité (ventrale ou à 3 points) et la présence de crochets d'attache pour siège bébé, enfant ou rehausseur varie selon les modèles. Dans tous les cas, il revient au locataire de décider de l'utilisation ou non d'un siège pour bébé, enfant ou rehausseur dans le ou les véhicules loués.

Animaux : les animaux domestiques sont autorisés après accord préalable seulement. Une surcharge de $200 par animal s'applique.

ASSURANCES

Le prix jour comprend une assurance Responsabilité Civile couvrant le loueur jusqu'à un montant de $5,000,000.00 pour tout réclamation suite à un préjudice corporel ou à un dommage à la propriété d'un tiers découlant de l'utilisation d'un de ses véhicules, à condition que toutes les consignes de sécurité recommandées par le loueur aient été suivies. Le prix jour comprend également une assurance dommage au véhicule avec une franchise de $7.500 applicable par évènement Toutes les couvertures d'assurance seront déclarées nulles et non avenues si l'un des termes du contrat de location n'est pas respecté.

Assurance rachat partiel de franchise : sauf exclusions, qui réduit le montant de la franchise à $750 (ne peut être souscrit pour les départs de Whitehorse du 1er novembre au 31 mars). Cette assurance permet le remplacement du véhicule si ce dernier n'est plus utilisable (sauf si le dysfonctionnement est une conséquence directe d'une négligence, d'une mauvaise manipulation, d'un abus ou d'une violation de toute réglementation de la part du locataire).
Le véhicule de remplacement sera livré à un endroit convenu entre le loueur et le locataire et sera limitée à une

province ou un état limitrophe de la province dans laquelle le locataire a récupéré son véhicule au départ. Le loueur n'est pas tenu de livrer les modèles suivants : Van Conversion, C-Large, C-X Large au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, à Terre-Neuve, au Labrador ou en Alaska. Les frais d'hébergement, de nourriture, etc. sont à la charge du locataire.

Les dommages suivants sont couverts par le rachat partiel de franchise ramenée à $750 par dommage :
Les dommages au véhicule suite à un accident de la route ou une collision (incluant les parties hautes et basses du véhicule) ;
Le délit de fuite, le vandalisme, le vol ou l'incendie ;
Les dommages au véhicule suite à un cambriolage ;
Les dommages aux pneumatiques ;
Les dommages au pare-brise et aux vitres ;
Les dommages au véhicule suite à une collision avec un animal ;
Les dommages au véhicule suite à une manœuvre en marche arrière ;
Les dommages aux véhicules suite à une catastrophe naturelle (grêle, inondations, tempêtes) ;
Les dommages aux parties intérieures du véhicule ;
Le remplacement des clefs perdues ou la récupération des clefs laissées à l'intérieur du véhicule.

Assurance rachat total de franchise : sauf exclusions, qui réduit le montant de la franchise à $0 (ne peut être souscrit pour les départs de Whitehorse du 1er novembre au 31 mars). Les dommages suivants sont couverts par le rachat total de franchise :
Les dommages au véhicule suite à un accident de la route ou une collision (incluant les parties hautes et basses du véhicule) ;
Le délit de fuite, le vandalisme, le vol ou l'incendie ;
Les dommages au véhicule suite à un cambriolage ;
Les dommages aux pneumatiques ;
Les dommages au pare-brise et aux vitres ;
Les dommages au véhicule suite à une collision avec un animal ;
Les dommages au véhicule suite à une manœuvre en marche arrière ;
Les dommages aux véhicules suite à une catastrophe naturelle (grêle, inondations, tempêtes) ;
Les dommages aux parties intérieures du véhicule ;
Le remplacement des clefs perdues ou la récupération des clefs laissées à l'intérieur du véhicule.

Exclusions d'assurance : la responsabilité du locataire sera totale dans les circonstances suivantes :
Les dommages causés suites à une négligence ou un dommage intentionnel ;
Les dommages suite à la conduite du véhicule par une personne non autorisée (non inscrite dans le contrat de location) ;
Les dommages au véhicule suite à un défaut de maintien des niveaux de liquide appropriés ;
Les dommages suite à l'utilisation d'un mauvais carburant, un carburant contaminé ou un mauvais fluide ;
Les dommages suite à un défaut de maintien de la pression des pneumatiques ;
Les dommages dus à une mauvaise utilisation des freins (surchauffe), ou de la transmission ou de tout autre élément de la chaîne cinématique ;
Les dommages suite à la conduite du véhicule dans une zone non autorisée ;
Les dommages suite au non respect des restrictions de hauteur ou autre signalisation routière
Les dommages suite à la conduite avec le auvent et/ou le slide-out déployé ;
Les dommages suite à la conduite sous l'influence d'alcool, de drogues et/ou d'autres substances ;
Les dommages causés suite à la conduite sur des routes verglacées ;
Les dommages suite à l'utilisation de chaînes à neige ;
Les dommages causés par un ou plusieurs animaux domestiques ;
Les dommages suite au non-respect du contrat de location.
Le vol, la perte ou la détérioration de biens personnels et les blessures corporelles sont la responsabilité du locataire.

Pour tous les dommages dépassant un montant estimé à 2 000 $ et qui ne sont pas couverts par les accords de franchise, un véhicule de remplacement ne sera expédié qu'après réception du paiement intégral du montant de l'estimation des dommages. Les frais supplémentaires ou les remboursements (le cas échéant) seront traités une fois que le coût réel de la réparation aura été déterminé. Les frais de remorquage ou de récupération d'un véhicule non pris en charge par l'assistance routière (Ford / Dodge / Chevrolet) ne sont pas couverts par l'assurance rachat partiel ou l'assurance rachat total, sauf si le locataire peut prouver qu'il a pris contact avec Ford et que le service a été refusé. Le vol, la perte ou l'endommagement de biens personnels et les blessures corporelles relèvent de la responsabilité du locataire.

Assurance tierce partie : si le locataire est couvert pour les dommages par une assurance tierce partie, il accepte de régler au loueur tous les dommages au retour. Il est de la responsabilité du locataire de réclamer le montant auprès de son assureur tiers et d'examiner sa propre police pour s'assurer que tous les dommages sont couverts.

Dépôt de garantie : en cas d'accident, le loueur conservera le dépôt de garantie (caution) jusqu'à ce que l'assureur détermine la responsabilité de l'accident. Si ce dernier informe le loueur que le locataire n'est pas responsable de l'accident, le loueur accepte de rembourser le dépôt de garantie immédiatement après avoir reçu la notification de l'assureur. Le loueur ne peut être tenu responsable des variations de taux de change pendant la période de retenue d'un dépôt de garantie.

RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Les voyages vers le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut ou l'Alaska (États-Unis) sont autorisés mais le

loueur ne fournira pas de véhicule de remplacement dans ces régions. Il n'est pas recommandé de voyager dans ces régions avec les modèles suivants C-XLarge ou A-30.

Le loueur n'autorise pas les voyages dans les endroits suivants :
? Mexique
? Vallée de la mort (Californie), entre le 1er juin et le 31 août.
? Sur les routes non publiques et la conduite hors route.

Le loueur n'autorise pas à laisser le véhicule sans surveillance dans les lieux suivants : Montréal, Québec, Ottawa, New York. Le non-respect de cette règle annulera tous les accords de couverture et rendra le locataire responsable en cas de vol et/ou de dommages.

Grands événements : l'utilisation du véhicule de location pour tout grand événement en plein air peut faire l'objet d'un dépôt supplémentaire ou d'un supplément. Les véhicules pour les festivals et les événements doivent être explicitement demandés au moment de la réservation.

La participation au Burning Man Festival avec un véhicule loué n'est pas autorisée. Le non-respect de cette restriction entraînera une pénalité d'un minimum de $5 000, l'annulation des assurances de rachat de franchise et la responsabilité du locataire pour tous les coûts impliqués (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages et le nettoyage).

Restrictions dans les Territoires du Nord :
- (British Columbia) Highway 20 entre Anahim Lake et Bella Coola : interdit aux modèles C-XLarge.
- (Yukon) Canol Road Highway 6, Nord de Roth River et Aishihik Lake Road, entre Dease Lake et Telegraph Creek : pas de couverture d'assurance
- (Alaska) Dalton Highway 11 entre Coldfoot et Prudhoe Bay, McCarthy Road entre Chitina et McCarthy : pas de couverture d'assurance

Autres restrictions :
Le loueur se réserve le droit de limiter les déplacements sur certaines routes ou sections de route. Les conditions relatives au remplacement du véhicule en cas de panne ou d'accident décrites, ne s'appliquent pas aux routes mentionnées ci-dessus.

Voyage en hiver : tous les véhicules partant entre le 1er octobre et le 30 avril peuvent être soumis à l'hivernage. La décision sera prise en fonction des températures prévues au moment du départ et des prévisions météorologiques. Si le véhicule est hivernisé, il n'y aura pas d'eau à bord, vous devrez fournir des bidons d'eau externes et la douche ne sera pas utilisable. Si vous souhaitez utiliser les toilettes, vous devrez emporter de l'antigel pour plomberie (à ne pas confondre avec l'antigel pour véhicules à moteur) afin que les liquides ne gèlent pas dans le réservoir. Il en va de même pour les éviers (eaux grises). Si vous prévoyez de vidanger des liquides dans le réservoir d'eaux grises, veuillez noter qu'une tasse d'antigel sera nécessaire après chaque utilisation pour s'assurer que l'eau ne gèle pas dans le siphon et que les réservoirs ne peuvent pas être remplis à plus de 50 % (ce qui laisse suffisamment d'air pour permettre une expansion au cas où le contenu gèlerait tout de même). Comme toutes les décharges publiques seront fermées, une taxe de 25 $ sera prélevée au retour si les réservoirs d'eaux grises ou d'eaux noires ont été utilisés.

Si les températures prévues sont inférieures à -35°C, le loueur se réserve le droit d'annuler la location pour des raisons de sécurité.

En cas d'accident : tout dommage et/ou blessure impliquant un tiers (véhicule, personne et/ou bien) doit être immédiatement signalé à la police. Tous les dommages doivent être signalés au loueur dans les plus brefs délais.

S'assurer qu'aucune personne n'a subi de préjudice corporel. Appeler la police et une ambulance (si nécessaire). Contacter le centre de location. Se mettre en relation avec le tiers impliqué : – Enregistrer le(s) nom(s), adresse(s), plaque(s) d'immatriculation(s), marque(s) et modèle(s) du (des) véhicule(s) du (des) tiers impliqué(s) ou de la (les) propriété(s) endommagé(s) si aucun tiers n'était impliqué – Enregistrer le nom de l'assurance du tiers – Le locataire ne doit admettre aucune responsabilité – Effectuer un rapport de police dans les 24h – Compléter et signer le l' « Accident report » qui se trouve dans le véhicule – Obtenir une copie de rapport de police et le transmettre immédiatement au loueur- enregistrer précisément les lieux de l'accidents – Utiliser un appareil photo ou vidéo pour prend pour indiquer les circonstances précises de l'accident – Si il y a des témoins prendre les contacter et prendre leur coordonnées.

Pour tous les dommages dépassant un montant estimé à $2 000 et qui ne sont pas couverts par les accords de franchise du loueur, un véhicule de remplacement ne sera envoyé qu'après réception du paiement intégral du montant estimé des dommages. Les frais supplémentaires ou les remboursements (le cas échéant) seront traités une fois que le coût réel de la réparation aura été déterminé.

Amendes et contraventions : le locataire du véhicule est entièrement responsable de tous les frais de péage et de toutes les amendes ou autres conséquences résultant de la violation du code de la route, des ordonnances ou interdictions de stationnement, ou de toute autre loi ou réglementation, pendant la durée de la location. Par courtoisie, le loueur s'assurera que les contraventions et les amendes sont payées en temps voulu si le locataire fournit la contravention et le paiement. Pour toute contravention, amende ou péage traité après l'achèvement du contrat de location, le loueur se réserve le droit de facturer des frais d'administration pouvant aller jusqu'à 25 $ en plus du montant des frais et/ou de l'amende et des coûts associés. Tous les frais seront débités de la carte de crédit du locataire et ce dernier en sera informé par e-mail ou par courrier. Les locataires sont encouragés à informer le loueur

de tous les frais de péage ou amendes potentiels au moment de la restitution afin d'éviter les frais d'administration.

Frais de modifications : la première modification des modalités de réservation, qu'il s'agisse des dates de voyage, de la durée ou de la taille du véhicule, n'entraînera pas de frais de service. Toute modification supplémentaire sera facturée $50. Le loueur se réserve le droit d'effectuer une révision des coûts, ainsi la réservation peut être soumise à un processus d'annulation et de nouvelle réservation et donc entraîner les frais d'annulation appropriés.

Les réservations ne sont pas transférables à d'autres locataires. Les changements de nom des locataires seront traités comme une annulation et une nouvelle réservation, à moins que le locataire qui a initialement effectué la réservation ne soit présent au moment du départ.

Les locations consécutives pour un même locataire seront considérées comme deux locations distinctes. Un locataire ne peut pas réserver deux locations consécutives dans le but de bénéficier d'une réduction des taxes ou d'une offre spéciale qui ne s'appliquerait pas autrement. Exemple : Si la location n° 1 doit être déposée le 1er juin et que la location n° 2 doit être récupérée le 1er juin au même endroit, le locataire devra rendre le véhicule et mettre fin à la première location le 1er juin.

Note : Tous les changements et frais d'annulation sont soumis à des taxes.

En cas de changement de date, les nouvelles dates de voyage doivent se situer dans la même année civile. Le report de la date de location à l'année civile suivante sera traité comme une annulation et sera soumis à des frais.

Les frais d'annulation appliqués seront basés sur les dates de voyage initialement demandées.

Le loueur n'assume aucune responsabilité dans le cas où une réservation ou une location est annulée, reprogrammée, modifiée, reportée ou interrompue en raison d'un cas fortuit, de force majeure, d'un événement imprévu ou de tout autre événement qui rend l'exécution de la location impraticable, illégale ou impossible.

Conditions d'annulation :
Annulation notifiée plus de 50 jours avant le départ : 10% du montant de la facture
Annulation notifiée entre 50 et 35 jours avant le départ : 35% du montant de la facture
Annulation notifiée entre 34 et 20 jours du départ : 85% du montant de la facture
Annulation notifiée à moins de 20 jours du départ : 100% du montant de la facture
Aucun remboursement n'est effectué en cas de retour anticipé.
En cas d'annulation d'une location avec frais de restitution (one way), ces frais sont intégralement retenus en sus des frais d'annulation. Conditions d'annulation spéciales pour les réservations de groupe (nous consulter). Toute annulation doit être impérativement notifiée par courrier électronique avec accusé de réception.

Responsabilité du locataire et responsabilité du loueur : Par sa signature au recto du présent contrat, le locataire reconnaît avoir lu, pris connaissance et accepté l'entière responsabilité des termes et conditions contenus dans le présent contrat, qui comprend également la documentation facultative fournie au locataire dans le cadre du présent contrat, et il est lié par ces termes et conditions.

Les locataires doivent signer les conditions générales au moment de l'enlèvement du véhicule. Les conditions générales peuvent être modifiées sans préavis.

Litige : le prestataire se réserve le droit d'effectuer un changement de véhicule pour un autre approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.
Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar-Online.

Mis à jour le 01/01/2024